



## Convocation devant le tribunal des prudhommes

Par **mouss**, le **19/03/2009** à **19:54**

Gérant d'une SARL qui a été mise en sommeil suite à de grosses difficultés financières.

Fermeture du commerce le 15/11/2008

Société constituée de 2 salariés :

l'un a démissionné (31/10) et

le 2nd a été licencié pour fermeture d'établissement (15/11).

Il y a un mois je vais rendre visite au nouvel acquéreur du fonds de commerce, il me remet du courrier dont 2 provenant des Prudhommes.

A ma grande surprise je reçois une convocation pour une conciliation et une convocation pour passer devant les tribunaux.

Bien sûr la date à laquelle j'ai reçu les courriers est postérieure à la 1ère convocation.

Chef de la demande:

Indemnité de préavis

Indemnité de congés payés sur préavis

Domage et intérêts pour rupture abusive

Aujourd'hui je n'ai pas les moyens de prendre un avocat.

Par contre le salarié a été payé pour tout ce qu'il me reproche mais en espèces!!!

Que dois-je faire? je ne comprends pourquoi parle-t-on de rupture abusive puisque c'est cette même personne qui me présentait les potentiels acquéreurs du fonds de commerce et qui

s'est chargé d'écouler mon stock de marchandises avant la fermeture définitive.  
De plus, dans sa recherche de travail je m'occupais de lui rédiger ses cv. Donc je ne comprends pas les motivations de ces convocations?

Enfin, vu que les caisses de la Société sont vides et qu'il ny a plus d'activité puisque la société est mise en sommeil, que se passe til des sommes qui peuvent être dû au salarié?

Merci

Par **Visiteur**, le **20/03/2009** à **08:00**

bonjour,

[fluo]Par contre le salarié a été payé pour tout ce qu'il me reproche mais en espèces!!!  
[/fluo]

si le licenciement a été fait dans les règles et que le reçu de solde de tout compte mentionne que vous l'avez réglé en espèces, vous ne risquez rien.....

Par **mouss**, le **20/03/2009** à **10:13**

Merci pour votre réponse.